Statuts et règlements du CIRGET

Le CIRGET est un centre de recherche interuniversitaire basé à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'un des treize laboratoires de recherche du Centre de recherches mathématiques (CRM).

1. Membres

Le Centre est composé de quatre catégories de membres : les membres réguliers, les membres émérites, les membres associés et les membres juniors. Ces catégories ne sont pas cumulables.

Un professeur affilié à une université est un professeur régulier, associé ou à la retraite d'une université.

(a) Membres réguliers

Les membres réguliers sont des professeurs affiliés à l'une des universités membres du CRM dont les travaux de recherche portent principalement sur la géométrie et la topologie.

Les membres réguliers participent aux activités scientifiques du Centre, assistent aux réunions du Comité scientifique et disposent du droit de vote.

(b) Membres émérites

Les membres émérites sont d'anciens membres réguliers du CIRGET à la retraite qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la recherche mathématique en géométrie et en topologie, ainsi qu'au développement du Centre tout au long de leur carrière.

Les membres émérites contribuent au rayonnement de l'excellence en géométrie et topologie, conseillent le Comité de direction du CIRGET au besoin et participent activement dans la vie scientifique du Centre. Ils assistent aux réunions du Comité scientifique et disposent du droit de vote.

(c) Membres associés

Les membres associés sont des professeurs réguliers, collègues d'institutions associées et associés de recherche dont les travaux de recherches portent surtout sur la géométrie et la topologie.

Les membres associés participent aux activités scientifiques du Centre et peuvent assister aux réunions du Comité scientifique, mais ne disposent pas du droit de vote.

(d) Membres juniors

Les membres juniors sont l'ensemble des étudiants aux cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux qui travaillent sous la direction d'un membre régulier ou associé du Centre.

La liste des membres juniors est mise à jour chaque année. Les membres juniors sont invités à participer aux activités scientifiques du Centre, mais n'assistent pas aux réunions du Comité scientifique et ne disposent pas du droit de vote.

2. Droit de vote et modalités de décision

Les décisions du Centre concernant les règlements, l'admission des membres, le budget annuel ainsi que toute autre question que le directeur ou un groupe de membres juge pertinent de soumettre au vote sont prises à la majorité, selon les modalités suivantes.

2.1 Votes sur les questions autres que l'admission des membres.

a) Vote tenu lors d'une réunion

Le quorum est atteint lorsque 50 % des membres ayant le droit de vote participent au vote. Une proposition est adoptée si elle recueille la majorité simple des suffrages exprimés, sous réserve du respect du quorum.

b) Vote tenu par courriel

Une proposition est adoptée si elle recueille l'appui de la majorité simple de l'ensemble des membres ayant le droit de vote. Le courriel de consultation précise la proposition soumise au vote ainsi que la date limite pour transmettre les réponses.

2.2. Votes concernant l'admission de nouveaux membres réguliers, émérites et associés

L'admission de nouveaux membres réguliers, émérites et associés requiert l'appui d'au moins les deux tiers de l'ensemble des membres ayant le droit de vote.

2.3 Mis en nomination de nouveaux membres réguliers, émérites et associés

a) Procédure pour les membres réguliers et associés

Les candidatures au statut de membre régulier ou associé du CIRGET doivent être présentées par un membre ayant le droit de vote. Le dossier de candidature doit comprendre un CV et trois articles de recherche. L'admission est décidée conformément aux modalités prévues à l'article 2.2.

b) Procédure pour les membres émérites

Les candidatures au statut de membre émérite du CIRGET doivent être présentées par au moins deux membres ayant le droit de vote. Le dossier de candidature doit comprendre une lettre de nomination cosignée, le CV de la personne candidate et au moins deux lettres de recommandation supplémentaires adressées au directeur du CIRGET.

Le Comité de direction examine les candidatures au statut de membre émérite et détermine si elles peuvent être soumises au vote. Les candidatures retenues et les documents justificatifs sont ensuite soumis à l'ensemble des membres ayant le droit de vote. L'admission est décidée conformément aux modalités prévues à l'article 2.2.

2.4 Retrait et cessation du statut de membre

Tout membre qui n'est plus affilié à l'une des universités membres du CRM peut être retiré de la liste des membres du Centre après une période de 12 mois et avec l'approbation du Comité de direction. Le membre concerné en est informé.

Tout membre peut également demander à se retirer volontairement du Centre.

3. Gouvernance du Centre

3.1 Direction du Centre

a) Admissibilité

Tout membre régulier du Centre est admissible au poste de directeur. La candidature à la direction doit être présentée par un membre ayant le droit de vote.

b) Mandat et nomination

Les élections à la direction du Centre ont lieu tous les trois ans et sont organisées par le Secrétaire des instances de l'UQAM.

Le directeur est élu par les membres ayant le droit de vote et nommé par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études de l'UQAM.

Le mandat du directeur est de trois ans et peut être renouvelé.

c) Responsabilités

Les responsabilités du directeur incluent :

i. Représenter le Centre dans ses communications avec la direction et l'administration de l'UQAM, la direction et l'administration du CRM, ainsi qu'avec les organismes externes.

ii. Siéger d'office au Comité de la recherche de la Faculté des sciences de l'UQAM.

iii. Assurer la gestion courante des fonds et du personnel du Centre.

iv. Veiller à la gestion efficace des activités scientifiques et administratives courantes du Centre.

v. Définir les orientations générales du Centre et les priorités relatives à la répartition de ses fonds, après consultation des membres ayant le droit de vote.

vi. Assurer une utilisation équitable et équilibrée des ressources du Centre dans le respect des membres et des universités participantes, afin de maximiser les retombées scientifiques pour l'ensemble des membres.

vii. Soumettre toute question importante concernant le fonctionnement du Centre pour discussion et examen aux membres ayant le droit de vote.

viii. Convoquer, au besoin, des réunions consacrées aux orientations, aux politiques et à la planification du Centre.

4. Comités du CIRGET

4.1 Comité de direction

Le Comité de direction est composé du directeur et d'un membre régulier du CIRGET de chacune des universités auxquelles sont affiliés les membres réguliers.

Son mandat principal consiste à orienter les budgets annuels. Il effectue également une première évaluation des candidatures au statut de membre émérite et conseille la direction sur diverses questions touchant les activités et le développement du Centre.

Le Comité se réunit au moins une fois par année. Il peut également être consulté par courriel, au besoin, sur des questions ponctuelles.

4.2 Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé du directeur et de deux membres réguliers du CIRGET affiliés à l'UQAM. Les membres sont nommés par le Comité de direction sur proposition du directeur.

Il a pour mandat d'assister la direction dans la gestion courante du Centre.

4.3 Comité scientifique

Le comité scientifique est constitué de l'assemblée des membres ayant le droit du vote du Centre. Il est responsable des questions relatives à la direction scientifique du Centre.

Le comité se réunit au moins une fois par année.

4.4 Comité CIRGET Junior

Le Comité CIRGET Junior organise le séminaire CIRGET Junior ainsi que d'autres activités scientifiques destinées aux membres juniors du Centre.

La direction consulte le Comité sur les questions qui concernent les membres juniors.